ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

durée du travail

Question écrite n° 43466

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'application de la loi d'aménagement et de réduction du temps de travail à la fonction publique. Il semblerait, suite aux récentes négociations sur l'accord-cadre, que le Gouvernement ne créera pas d'emplois. Elle souhaite connaître les mesures que son ministère compte prendre pour l'application de cette loi au sein de la fonction publique.

Texte de la réponse

Les agents de la fonction publique, comme les salariés du secteur privé, bénéficieront de la réduction du temps de travail et de la poursuite de son aménagement, lesquelles constituent une avancée sociale importante. Les modalités de ce chantier doivent néanmoins être adaptées aux spécificités de chacun de ces secteurs. Dans la fonction publique, les objectifs sont d'abord le progrès social et l'amélioration de la qualité du service, la perspective d'élaboration des règles permettant de donner aux agents des garanties utiles, ainsi que la promotion d'une politique de gestion des ressources humaines rénovée, dans le cadre d'une mise en oeuvre déconcentrée et décentralisée de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. L'objectif étant que la réduction du temps de travail soit effective dans les fonctions publiques au 1er janvier 2002, il importe de déterminer une cadre national strict pour permettre un traitement égal de l'ensemble des fonctionnaires. Un projet de décret relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail est actuellement en phase de concertation. Ce texte reprend les éléments de cadrage proposés et largement acceptés lors des négociations conduites avec les organisations syndicales. Les ministères pourront ainsi discuter sur des bases identiques. Un projet de texte de loi ainsi qu'un décret sont également en cours de concertation pour la fonction publique territoriale. Enfin, s'agissant de la fonction publique hospitalière, la ministre de l'emploi et de la solidarité a annoncé qu'elle engagera des négociations en juin prochain. S'agissant des conséquences des 35 heures sur la politique des effectifs, une réponse unique ne saurait être apportée. Les collectivités locales seront bien entendu libres, en vertu de la Constitution, d'agir comme elles l'entendent. S'agissant des services de l'Etat, il doit être souligné que les 35 heures sont une occasion exceptionnelle d'améliorer le service aux usagers par une réorganisation du travail. C'est donc dans ce cadre que s'apprécieront les besoins en emplois. En tout état de cause, l'évolution des recrutements ne manquera pas de prendre en compte notamment le contexte d'accroissement prévisible du nombre de départs en retraite, compte tenu des spécificités de chacune des trois fonctions publiques. Par ailleurs, la résorption de la précarité, qui doit aller de pair avec la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs et une plus grande souplesse dans l'aménagement du temps, constitue un objectif prioritaire pour lequel l'Etat se doit de montrer l'exemple. Le Gouvernement a ainsi pris l'engagement d'ouvrir cette année des négociations spécifiques sur ce sujet.

Données clés

Auteur : Mme Sylvie Andrieux
Circonscription : Bouches-du-Rhône (7e circonscription) - Socialiste

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE43466

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43466
Rubrique : Fonctionnaires et agents publics
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1746
Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4182